

Hydroxyde de calcium

G1

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ (Conforme à la norme OSHA 29 CFR 1910.1200)

SECTION I : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Les sociétés QUIKRETE®
One Securities Centre
3490 Piedmont Road, Suite 1300
Atlanta, GA 30329

Numéro de téléphone d'urgence
(770) 216-9580

Numéro de téléphone de renseignements
(770) 216-9580

MSDS G1
Révision : mars-13

Nom du produit QUIKRETE® **N° Code**
CHEMICALLY HYDRATED LIME 9907

HEALTH		1
FLAMMABILITY		0
PHYSICAL HAZARD		0
PERSONAL PROTECTION Safety Glasses, Gloves and Dust Respirator		

USAGE DU PRODUIT : SE MÉLANGE AU CIMENT PORTLAND POUR FAIRE DES MORTIERS DE MAÇONNERIE ET DES PLÂTRES

SECTION II – IDENTIFICATION DES DANGERS

Voie(s) d'entrée : Inhalation, Peau, Ingestion

Exposition aiguë : Matière alcaline puissante; le contact oculaire direct peut causer de l'irritation et possiblement de dommages dus à la corrosion. Le contact cutané cause de l'irritation et peut causer des brûlures. Peut être corrosif au tract digestif. Si ce produit est inhalé, il peut irriter le tract respiratoire et peut endommager la membrane muqueuse du tract respiratoire supérieur.

Exposition aiguë : Aucun connu

Cancérogénicité : Pas un produit cancérogène

Signes et symptômes d'exposition : Aucun connu

Des conditions médicales généralement aggravées par l'exposition : Aucun connu

SECTION III – INGRÉDIENTS DANGEREUX ET RENSEIGNEMENTS SUR LEUR IDENTITÉ

Composants dangereux	N° CAS :	PEL (OSHA) mg/M ³	TLV (ACGIH) mg/M ³
Chaux	01305-62-0 or 39445-23-3	5	5

SECTION IV – Premiers soins

Yeux : Bien rincez l'œil à l'eau. Continuez à rincer l'œil pendant au moins 15 minutes, y compris en sous des paupières, afin d'enlever tous les grains. Obtenez des soins médicaux d'emblée.

Peau : Lavez la peau à l'eau froide et au savon à pH neutre ou avec un nettoyant doux. Consultez un médecin si l'irritation ou l'inflammation se développe ou persiste. Dans le cas des brûlures, obtenez des soins médicaux d'emblée.

Inhalation : Sortez la victime à l'air frais. Si sa respiration est difficile, donnez-lui de l'oxygène. Si la victime ne respire pas, donnez-lui de la respiration artificielle. Consultez un médecin si la toux et les autres symptômes ne disparaissent pas.

Ingestion : Ne pas provoquer de vomissements. Si la victime est consciente, faites-lui boire beaucoup de lait ou d'eau, suivi de jus de fruit ou de vinaigre dilué afin de neutraliser l'alcali et obtenez des soins médicaux immédiatement.

SECTION V – DONNÉES SUR LE RISQUE DE FEU ET D'EXPLOSION

Inflammabilité : Non combustible non explosif.

Température d'autoignition : Sans objet

Points d'éclair : Sans objet

SECTION VI – MESURES EN CAS DE DIVERSEMENT ACCIDENTEL

S'il y a diversement, utilisez des moyens sans poussière (aspirateur) et placez le résidu dans un contenant à couvercle pour l'enlèvement (s'il n'est pas contaminé ou humide). Utilisez une ventilation suffisante afin de garder l'exposition à des polluants aéroportés en dessous de la limite.

SECTION VII - PRÉCAUTIONS DE MANUTENTION ET D'ENTREPOSAGE SÉCURITAIRES

NE PAS RESPIRER LA POUSSIÈRE. Dans des milieux poussiéreux, l'utilisation d'un respirateur homologué par l'OSHA, le MSHA ou le NIOSH, de même que des lunettes étanches, est recommandée.

SECTION VIII – MESURES DE CONTRÔLE À L'EXPOSITION

Sécurité intégrée : Un système d'échappement local peut être utilisé, au besoin, afin de régler le niveau de poussière aéroportée.

Protection personnelle : Il est conseillé d'utiliser des crèmes protectrices et des gants, des bottes et des vêtements imperméables afin de protéger la peau du contact. Après le travail, les travailleurs devraient se doucher au savon et à l'eau. Il faut observer ces précautions parce que les brûlures se produisent avec peu d'avis – peu de chaleur est ressentie.

IL FAUT AVERTIR LES EMPLOYÉS ET LES CLIENTS DES DANGERS ET DES PRÉCAUTIONS DE L'OSHA ASSOCIÉS À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

Limites d'exposition : Consultez des autorités locales afin de connaître les limites d'exposition acceptables

SECTION IX – CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Poudre blanche	Densité :	2,2 à 2,6
Point de fusion :	N/A	Point d'ébullition :	>2850 ° C
Pression de vapeur :	Sans objet	Densité de vapeur :	Sans objet
Vitesse d'évaporation :	Sans objet	Solubilité dans l'eau :	0,1g/100 g
Odeur :	Peu	pH @ 25 C (saturé) :	11,7

SECTION X – DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable.

Incompatibilité (matériaux à éviter) : Aucun connu

Décomposition dangereuse ou produits secondaires : Aucun

Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas.

Condition à éviter : Gardez sec jusqu'à utilisation afin de préserver l'utilité du produit.

SECTION XI – RENSEIGNEMENTS DE TOXICOLOGIE

Voies d'entrée : Inhalation, Ingestion

Toxicité aux animaux :

LD50 : Non disponible

LC50 : Non disponible

Effets chroniques chez les humaines : Les conditions aggravées par l'exposition comprennent les maladies des yeux, des conditions de la peau, et des conditions de la respiration chronique.

Remarques spéciales sur la toxicité : Non disponible

SECTION XII – RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : Non disponible

BOD5 et COD : Non disponible

Produits de la biodégradation : Non disponible

Toxicité des produits de la biodégradation : Non disponible

Remarques spéciales sur des produits de la biodégradation : Non disponible

SECTION XIII – CONSIDÉRATIONS D'ENLÈVEMENT

Méthode d'enlèvement des déchets : L'emballage et le matériel peuvent être enterrés; toutefois, le matériel doit être couvert afin de minimiser la génération de poussière aéroportée. Ce produit n'est pas considéré un déchet dangereux par la RCRA (40CFR 261) ou par la CERCLA (40CFR 117&302).

SECTION XIV – RENSEIGNEMENTS DE TRANSPORTATION

Nom de l'expéditeur enregistré au DOT/UN : Pas régulé
Classe de danger du DOT : Pas régulé
Nom de l'expéditeur : Pas régulé
Pas dangereux selon les réglementations de l'U.S. DOT et du TDG.

SECTION XV – AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES RÈGLEMENTS

US OSHA 29CFR 1910.1200 : Considéré dangereux selon ce règlement et devrait faire partie du programme de communication des dangers de l'employeur
SARA (Title III) Sections 311 & 312 : Pas assujetti aux règlements de rapportage
SARA (Title III) Section 313 : Pas assujetti aux règlements de rapportage
TSCA (Mai 1997) : Tous les composants figurent sur la liste d'inventaire du TSCA
Federal Hazardous Substances Act (loi fédérale sur les substances dangereuses) : S'agit d'une substance dangereuse assujettie aux statuts de cette loi
Loi canadienne sur la protection de l'environnement : Ne figure pas sur la liste
Classification du SIMDUT canadien : Considéré un matériel dangereux par la Loi sur les produits dangereux comme défini par le Règlement sur les produits contrôlés et assujetti à toutes les exigences du programme de Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) de Santé Canada. Ce produit a été classé selon les critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Ce document est conforme aux exigences du SIMDUT de la Loi sur les produits dangereux (LPD) et du RPC.

SECTION XVI – AUTRES RENSEIGNEMENTS

HMIS-III :

- Santé –
 - 0 = Pas de danger particulier
 - 1 = Irritation ou blessure mineure guérissable possible
 - 2 = Blessure temporaire ou mineure possible
 - 3 = Blessure grave possible à moins de prendre des actions immédiates
 - 4 = Dommage mortel, grave ou permanent possible
- Inflammabilité -
 - 0 = Matériel ne brûlera pas
 - 1 = Matériel doit être préchauffé avant l'ignition se produira
 - 2 = Matériel doit être exposé aux températures élevées avant l'ignition se produira
 - 3 = Matériel est capable d'ignition aux températures normales
 - 4 = Des gaz inflammables ou des liquides très volatils; peuvent s'allumer spontanément
- Danger physique -
 - 0 = Matériel est généralement stable, même dans des conditions de feu
 - 1 = Matériel est généralement stable, mais peut devenir instable aux températures élevées
 - 2 = Matériaux instables qui peuvent avoir une réaction à la température de la pièce
 - 3 = Matériaux peuvent former des mélanges explosifs lors du contact avec de l'eau

4 = Matériaux qui s'explodent facilement lorsqu'exposés à l'eau

Abréviations :

ACGIH	American Conference of Government Industrial Hygienists (conférence américaine des hygiénistes industriels du gouvernement)
CAS	Chemical Abstract Service (service des abstraits chimiques)
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (réponse environnementale compréhensive, Loi sur la compensation et la responsabilité)
CFR	Code of Federal Regulations (code de règlements fédéraux)
CPR	Controlled Products Regulations (Canada) (Règlement sur les produits contrôlés)
DOT	Department of Transportation (Ministère de transport)
IARC	International Agency for Research (agence internationale pour la recherche)
MSHA	Mine Safety and Health Administration (conseil de sécurité et de santé minière)
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut américain de sécurité et de santé en milieu professionnel) (NIOSH).
NTP	National Toxicity Program (programme américain de toxicité)
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (conseil de sécurité et de santé professionnelle)
PEL	Limite d'exposition permise
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (loi sur la conservation et sur la récupération des ressources)
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act (loi sur les amendements et sur la réautorisation du superfund)
TLV	Threshold Limit Value (valeur limite du seuil)
TWA	Time-weighted Average (moyenne pondérée dans le temps)
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Révision n° 07-01, remplace toutes les versions antérieures

Créée : 10/25/2006

Plus récente mise à jour : 26 mars 2013

NOTA : Les renseignements et les recommandations dans ce document sont basés sur les données que l'on croit correctes. Toutefois, aucune garantie ou engagement, formel ou donné à entendre, n'est fait par rapport à ces renseignements. Nous n'acceptons aucune responsabilité et nous déclinons toute responsabilité pour tout effet néfaste qui pourrait être engendré suite à l'exposition à la silice dans nos produits.
